



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-51 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Destination	Adresse postale	Parcelle(s) cadastrale(s)	Bénéficiaire	Superficie
1	Achever le maillage viaire bout rue de la Bonde	Rue de la Bonde - Rue de Montmirault	AK 70, 71, 72, 73, 116	Ville de Cerny	350m²
2	Achever le maillage viaire bout rue des Cordeliers	Rue des Cordeliers - Rue du Pressoir	ZH 171, 172, 174, 181	Ville de Cerny	400m²
3	Achever le maillage viaire bout Impasse de la Croix du Pont	Impasse de la Croix du Pont - Rue du Pressoir	ZH 113, 166, 169	Ville de Cerny	1000m²
4	Piste cyclable le long du ru 3,5m de largeur	Lieu-dit Prairie de Cerny	AO 358, 357, 356, 355, 354, 353, 410, 508, 507, 506, 504, 503, 500, 502, 369, 340, 862, 282, 281, 280, 277, 267, 866, 274, 868, 271, 267, 270, 249, 594, 245, 683, 223, 221, 222, 2169, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, AN24, 28, 46, 47, 53, 54, 55, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 67, 68, 69, 70, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 123, 130	Ville de Cerny	1615m²
5	Piste cyclable 3m de largeur	Rue de Tanqueux - Chemin des Presles à Orgemont	ZI 121	CCVE	745m²
6	Aménagement du carrefour	Croisement avenue Carnot-rue des Deux Parcs	AL 490, 1087	Etat	566m²
7	Réhabilitation de l'ancienne voie d'accès aux carrières	Chemin du Fourneau	AH 157, 159, 161, 163, 166, 168, 170, 172, 174, 176, 178, AE 224, 275, 285, 553, 554, 557, 560, 562, 563, 577, 579, 583, 584, 587, 589, 591, 591, 593, 596, 599, 600, 602, 604, 606, 609, 621, 612, 614, 616, 618, 624, 625, 627, 629, 631, 633, 635, 637, 639, 642, 645, 648, 651, 654, 657, 659, 660, 662,	Ville de Cerny	2,3 ha
8	Jonction Lycée - centre sportif Liaison piétonne 2,5 m de largeur	RD191	AL262, 263, 273, 329, 490, 520, 521, 522, 523, 573, 687, 688, 720, 722, 725, 726, 812, 813, 814, 838, 855, 858, 869, 988, 1022, 1023, 1026, 1035, 1080, 1081, 1144, 1171, 1173, 1175, 1177, 1179, 1180, 1181, 1182, 1192, 1198, 1199, 1200, 1203, 1207, 1216, 1241, 1306, 1307,	Etat	2282 m²
9	Agrandissement de l'école	Rue René Damiot	AO 331	Ville de Cerny	1610 m²

- Limite communale
- Limite de zone
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L. 151-6 et 7 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Protection des lisières des bois et des forêts de plus de 100ha
- Clôture à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâti remarquable à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Trame urbaine historique à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE **Cerny**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêt

Pièce n° **5.2.4**
Boinveau/Orgemont
1/2 000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du :

Agence Karine Ruelland architecte urbaniste